

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 26 juin 2019  
À 17h00**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de présents : .....13.... Pouvoirs : ...7.... Nombre de votants à l'ouverture de la séance: ...20....

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **26 JUIN 2019 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **18 JUIN 2019**.

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :**

**Sont présents :**

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Vice-Président
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire
Madame	Monique RAIMBAULT	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire

**Absents excusés :**

Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président représenté par Madame RAIMBAULT
Madame	Marion JACOB-CHAILLET	Vice-Présidente pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur	Bruno CHANUT	Délégué Titulaire représenté par Madame BOURCET
Monsieur	Daniel COURTES	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur DIDRIT
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur PERREE
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire
Monsieur	Jean-Pierre RESPAUT	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur LECLERCQ

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents :**

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente
Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée Titulaire
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire

**Absents excusés :**

Monsieur	Jean-Christophe ATTARD	Vice-Président
Monsieur	Rachid CHAKER	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué Titulaire pouvoir à Madame MARIAUD

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : .....13.... Pouvoirs : ...7..... Nombre de votants : ...20.....

**Assistaient également au comité :**

M. Florent CASY, Directeur Général des Services,  
M. Raphaël PIAT, Responsable des Services Techniques  
M. Tarik BENBRAHIM, Responsable du Pôle Administration Générale

**Le Quorum est atteint.**

La séance est ouverte à 17h11

Monsieur Jean-Luc LECLERCO, Président, rappelle l'ordre du jour et indique que l'ordre d'examen des différents points a été légèrement bouleversé afin de retrouver une cohérence par bloc de thème : administration, institutionnel, environnement et travaux.

Il annonce qu'il laissera la parole à Madame BOURCET, Vice-Présidente pour les sujets liés à l'environnement et à Monsieur Pierre JACOB, Vice-Président les sujets liés aux travaux.

**ADMINISTRATION :**

- Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 25 mars 2019
- Dél. n° 190626\_06 : Procédure de dématérialisation avec la préfecture
- Dél. n° 190626\_04 : Autorisation du Président de lancer la procédure du choix de l'acquéreur (Gennevilliers)

**INSTITUTIONNEL :**

- Dél. n° 190626\_05 : Changement de la dénomination du Syndicat
- Application des pénalités par rapport à l'Indice Linéaire de Pertes
- Rapport intermédiaire de l'aide au Cameroun

**ENVIRONNEMENT :**

- Bilan Zéro Phyto
- Dél. n° 190626\_01 : Autorisations de signatures pour des chartes AESN / Espaces
- Dél. n° 190626\_02 : Autorisation de signature du dossier de subvention AESN / Balades pédagogiques
- Dél. n° 190626\_03 : Adhésion à l'Eco Quartier

**TRAVAUX :**

- Avenant à la convention ARAGO avec EOLE
- Convention de financement avec PLD 1ère phase des travaux Vinci T1 et T2
- Dél. n° 190626\_07 : Convention Hauts d'Asnières Vinci lot B
- Dél. n° 190626\_08 : Convention Hauts d'Asnières Vinci lot C

**QUESTIONS DIVERSES**

**ADMINISTRATION**

**1/ - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/03/2019**

Aucune observation n'étant faite sur la rédaction du procès-verbal, celui-ci est soumis aux votes des délégués qui l'approuvent à l'unanimité

**2/ - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC MONSIEUR LE PREFET:**

Monsieur Jean-Luc LECLERCO, Président, précise que la délibération soumise au vote du Comité concerne la dématérialisation des procédures en lien avec la Préfecture et la transmission des actes. Il rappelle que le Syndicat était déjà signataire d'une convention de télétransmission de ses actes en octobre 2015. Le Groupement Maximilien qui est la plateforme de transmission des actes, a changé d'opérateur et il convient de faire un avenant à la convention initiale afin d'actualiser le tiers de certification.

**M. le Président soumet à approbation au Comité Syndical la délibération N°190626\_06 et l'avenant en annexe qui a voté à l'unanimité.**

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2019 À 17h00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION N°190626-06 : Autorisation donnée au Président pour conclure la convention ACTES avec Monsieur le Préfet**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;
- Vu la délibération n°20151012-5 du 12 octobre 2015, portant adhésion au Groupement d'intérêt Public Maximilien
- Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- Considérant que pour présenter ce projet, Monsieur le Président expose à l'assemblée le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le COMITE SYNDICAL,

À la majorité par

...20.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DECIDE**

**Article 1** : Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;

**Article 2** : Donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes;

**Article** : Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

**Jean Luc LECLERCQ  
Président**



### 3/ - AUTORISATION A DONNER PRESIDENT POUR LANCER LA PROCEDURE DU CHOIX DE L'ACQUEREUR DU BIEN SIS A GENNEVILLIERS.

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, président, informe les membres du comité que nous avons reçu une deuxième estimation du service du domaine de 4 575 000 €. Il estime qu'il convient de mettre en place une procédure de cession car précise-t-il : « je ne veux pas que la vente soit soupçonnée un jour de favoritisme au profit d'un quelconque acquéreur .Il s'agit donc de mettre en place une véritable mise en concurrence , de créer du formalisme et faire un appel d'offres. Mais il ne faut pas non plus que cette procédure soit trop contraignante ou "dirigiste" car il ne nous appartient pas de décider du projet à réaliser sur cette parcelle. Nous ne pouvons que préciser la faisabilité globale sur cette parcelle en application des règles d'urbanisme et du PLU de la ville .L'acheteur devra se rapprocher de la ville de Gennevilliers .C'est cette dernière qui analysera le projet envisagé en fonction de ses propres contraintes ou de ses souhaits . En effet, le projet en lui-même n'est pas notre sujet, le nôtre c'est de vendre la parcelle. ».

M. Le Président rappelle qu'il s'agit de locaux mis à disposition du délégataire mais qui n'étaient plus utilisés par SUEZ qui nous les ont restitués. Le SEPG , propriétaire , n'en a plus usage non plus , c'est la raison de la cession.

Madame Josiane FISCHER : Est-ce une procédure ouverte ?

M. Le président : en effet, il s'agit d'une procédure ouverte. On fait appel au marché.

M. Le Président soumet à délibération du Comité Syndical la délibération N°20190626\_04 .

Le Sujet ne donnant lieu à aucune observation il est approuvé à l'unanimité

#### COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 26 juin 2019 à 17h00

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### **DÉLIBÉRATION N° 20190626\_04 : DECISION DU PRINCIPE DE LA CESSION A TITRE ONEREUX DE L'IMMEUBLE SIS 74-76 RUE DES BAS A GENNEVILLIERS SELON UNE PROCEDURE OUVERTE D'APPEL A PROJET**

#### LE COMITÉ,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-11, L2241-1 alinéa 1, et L2122-21 ;

**Vu** la délibération n°150503 du 5 mars 2015 approuvant le choix du délégataire, la société EAU et FORCE, et vu que ce contrat de délégation mettait à disposition du délégataire le bien appartenant au SEPG, sis 74-76 Bis rue des Bas à Gennevilliers ;

**Vu** la délibération n°20181205-01 du 5 décembre 2018 relative à l'avenant n°3 audit contrat de délégation mettant un terme à cette mise à disposition au profit du Syndicat ;

**Vu** l'avis des Domaines, rendu en date du 30 avril 2019, basé sur une surface totale de constructibilité estimée à 6 780 m<sup>2</sup> pour un ouvrage R+5 et à 1180m<sup>2</sup> correspondant à un parking en R-1, évaluant la cession du bien au prix de 4 475 000 millions d'€uros ;

**Considérant** que le bien relève de la propriété privé du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers, il est possible de le céder à titre onéreux, conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** la valeur vénale maximum du bien, estimée par le service des Domaines, et la diversité des opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés à cette cession, il convient de mettre en œuvre une procédure ouverte d'appel à projet, selon les modalités définies en annexe 2 ;

**Considérant** que la décision de mettre en œuvre une procédure ouverte d'appel à projet en vue de la cession dudit bien à titre onéreux, donne lieu à un débat;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

...20.....voix « POUR »

...0.....voix « CONTRE »

.....0...Abstentions

## DÉCIDE

**Article 1** : Mise en œuvre d'une procédure ouverte d'appel à projet en vue de la cession du bien susvisé dont les caractéristiques sont définies en annexe 2.

**Article 2** : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



Compte rendu de la présente délibération, compte tenu de sa  
transmission en préfecture le .....  
sa publication le .....

---

## INSTITUTIONNEL :

### • Dél. n° 190626\_05 : Changement de la dénomination du Syndicat

**M. Jean-Luc LECLERCO, Président** rappelle le nom du prestataire du marché, en matière de communication, Rouge vif, et précise que le Syndicat l' a sollicité afin de nous faire des propositions pour un choix de noms, de visuels et de logos. Nous avons saisi le bureau pour le choix du nom : la préférence du Bureau s'est porté sur le nom SÉNÉO.

En effet deux noms ont émergé : VILÉO ou SÉNÉO. Ce dernier fait penser à la santé, au développement durable, au fleuve, à la source, au cours d'eau, aux méandres et surtout correspond à notre positionnement très fort sur la préservation de la ressource. Il était nécessaire aussi de rappeler clairement que nous sommes une entité publique de l'eau.

**Mme Josiane FISCHER** : Il fallait choisir

**M. le Président** : ajoute que le choix de Josiane Fischer penchait plutôt vers VILEO. Ce nom était tout aussi pertinent car il soulignait le lien avec la ville et la volonté d'un service de proximité maintes fois rappelée . En revanche, l'inconvénient de VILÉO c'est que le nom du domaine informatique était déjà pris et que nous ne pouvions donc plus l'utiliser pour communiquer . En revanche le nom SÉNÉO était non seulement disponible auprès de l'INPI et le domaine informatique était libre. Nous pouvons donc les déposer et en avoir l'antériorité.

**M. Thierry Michel ISOARD** : "SÉNÉO est mieux que Viléo car il peut être prononcé dans plusieurs langues. De plus , en effet, SÉNÉO fait référence directement à l'eau, plutôt qu'à la santé. Il rappelle quelques sigles internationaux tels que CITEO. Il fût un temps, l'accent dans le choix de noms était mis sur les noms se terminant en « IS » tels qu'à l'époque GEODIS, OTIS, ADEIS etc. Mais je trouve que SENEQ , c'est international. En revanche, dans le secteur international, il n' y a pas d'accents".

**M. Le Président** : est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Mme Josiane FISCHER** : En fait , sur l'ensemble des propositions , nous avons ressorti deux noms et nous sommes fixés rapidement sur ces deux noms. Il n'y a pas besoin de beaucoup de débats.

**M. le Président** : En effet, nous aurions pu prendre des noms se terminant par « IS » comme ISATIS , etc... Toutefois, nous n'avons pas pu trouver de sonorité permettant un rapprochement immédiat avec notre activité. En faisant le choix de ce nom, certes simple , on comprend rapidement de quoi il s'agit.

**M. Jean-Philippe D'Éstaintot** : Dans les propositions , il y avait MONVALD qui faisait allusion au lien historique avec le Mont Valérien . Ce nom provenait du langage courant des habitants du lieu , mais nous l'avons très vite écarté car il semblait être un acronyme de spectacle sans lien évident avec notre activité . SÉNÉO nous a paru très vite à la fois simple et exceptionnel car il véhicule l'image que l'on souhaite donner : la principale ressource , la Seine ; l'environnement , etc..

**M. Jean-Pierre DIDRIT** : le logo me semble important tout de même.

**M. le Président** : On passe effectivement au logo. Le « N » écrit de cette façon évoque l'ancien logo qui faisait apparaître clairement la boucle de la Seine délimitant le périmètre du syndicat. Nous voulions en faire un rappel et garder cette symbolique de la boucle de la seine.

**M. Jean-Pierre DIDRIT** : Il y a la phrase en dessous aussi qui accompagne le logo

**M. le Président** : En effet , nous souhaitions préciser dans la "base-line" que nous gérons un service public de l'eau. A noter que le SEDIF a la même chose « le service public de l'eau ». Eau de Paris a la base line très voisine qui est " Eau : le service public".

**Mme Sylvie MARIAUD** :le service public de l'eau sera que dans le logo ? il n' y aura pas SÉNÉO, le service public de l'eau quand on rédige ?

**M. le Président** : Non, il s'agit bien du logo . Dans la rédaction nos ne citerons que SENEQ. Pour votre information complète , la première version proposée était "SENEQ , le service de l'eau de l'ouest parisien" . Il ne vous a pas échappé que nous sommes pas le seul service public de l'eau sur l'ouest parisien. J'ai donc fait modifier immédiatement cette base-line.

Mme Sylvie MARIAUD : "juste une remarque pour les accents : dans le cadre des coopérations internationales les accents ne seront jamais mis. Cela peut poser des problèmes dans les contrats pas exemple".

**M. le Président** : Votre remarque rejoint celle de notre collègue Thierry-Michel ISOARD . Vous avez raison . De plus sur nos adresses internet ces accents n'apparaissent pas.

**M. Thierry Michel ISOARD** : "sur le papier, j'aurai vu le « O » de SENEQ avec des gouttelettes d'eau. Vous y avez pensé à cela ?"

**Mme Josiane FISCHER** : "Il vaut mieux être simple, je pense que cela donne beaucoup trop d'informations"

**M. Le Président** : " Il ne faut jamais oublier qu'un logo doit pouvoir se décliner facilement sur tous les supports écrits. Plus on complique la reproduction par l'imprimeur, plus c'est difficile et de surcroît coûteux à reproduire".

**M. Jean-Philippe D'Éstaintot** : "Juste une remarque car je ne sais pas si ce logo est dans sa version définitive, comme on travaille sur le développement durable et sur l'environnement , j'aurai bien aimé que le service public de l'eau soit en vert".

**Le Président** : " Oui le vert est le code couleur de l'environnement mais nous avons essayé de faire attention que notre logo , sa forme et la charte graphique qui en découlera ne se rapproche pas trop de ceux déjà utilisés par d'autres syndicats ou des entreprises telles que SUEZ ou ENEDIS. Il faut faire attention à ne pas créer de confusions dans la perception des logos sinon nous manquerons notre objectif en matière de communication , de visibilité".

**Mme Sylvie MARIAUD** : "et vous avez envisagé de travailler sur un fond de couleur ?"

**M. Florent CASY** : "Oui , il faut pouvoir , dans la déclinaison du logo , inverser écriture sur fond sombre et écriture sur fond clair . On a regardé aussi les aplats de couleur . C'est la raison pour laquelle nous avons été très attentifs au choix des couleurs".

**M. Thierry Michel ISOARD** : "Vous l'avez utilisé sur un fond couleur ?"

**M. le Président** : "on reste plutôt dans la gamme bleu pour éviter de tomber dans une troisième couleur qui nous rapprocherait trop d'autres logos".

**M. Thierry Michel Isoard** : "Il y a des codes couleur en occident : le bleu signe de sérieux, rouge c'est le feu, le rouge c'est l'agriculture et ainsi de suite...."

**M. Jean Pierre DIDRIT** : "pourquoi ne pas avoir repris le sigle « N » comme il était dans l'ancien logo ?"

**M. Le Président** : "nous l'avons réinterprété , modernisé".

**Mme Christine BOURCET** : "il faut qu'on l'utilise maintenant."

**M. Le Président** : "Le changement de nom implique une procédure. Je la rappelle . Il requiert l'approbation des Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision. Le changement d'identité envisagé nécessite la modification des statuts et du Règlement intérieur. Il est nécessaire, à l'issue de l'approbation des Établissements Publics Territoriaux membres, de solliciter l'arrêté du préfet pour l'approbation de la modification des statuts et la publication au recueil des actes administratif de l'État ;

Officiellement nous ne pourrons utiliser le logo que dans un délai de 6 mois. A partir de fin septembre , nous pouvons avoir l'approbation de nos adhérents , puis , à partir de fin septembre , nous aurons à construire des outils de communication pour préparer l'utilisation de notre nouveau nom.

On commence à travailler sur les plans de maquette et de charte puis un plan de communication autour du nouveau nom pour informer nos usagers et tous les institutionnels de la nouvelle dénomination."

**M. le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°190626\_0.**  
Le Sujet ne donnant lieu à aucune observation ni réserve , il est approuvé à l'unanimité

**COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2019 à 17h00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Direction Générale*  
*Service Administration Générale*  
*Changement de dénomination du Syndicat*

**DÉLIBÉRATION N° 190626\_05 : CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DU SYNDICAT**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-5, L 5211-17 ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

**Vu** les statuts du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers modifiées par délibération n° 161018\_01 en date du 18/10/2016 ;

**Considérant** que le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers envisage de changer d'identité en proposant un nouveau nom, un logo et une nouvelle charte graphique ;

**Considérant** que le changement de nom requiert l'approbation des Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;

**Considérant** que le changement d'identité envisagé nécessite la modification des statuts et du Règlement intérieur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, à l'issue de l'approbation des Établissements Publics Territoriaux membres, de solliciter l'arrêté du préfet pour l'approbation de la modification des statuts et la publication au recueil des actes administratif des l'État ;

**Considérant** que la décision de mettre en œuvre une procédure des modifications des statuts et de l'identité du Syndicat, donnent lieu à un débat ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

.....20...voix « **POUR** »  
...0.....voix « **CONTRE** »  
...0.....**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle dénomination du Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers sera désormais « **SÉNÉO** »

**Article 2** : La présente décision est transmise aux différents Établissements Publics Territoriaux membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le changement de nom proposé.

**Article 3** : Un arrêté du Préfet est sollicité à l'issue de la période de trois mentionnée à l'article 2 de la présente décision afin d'approuver la modification des statuts engendrée par le changement d'identité du Syndicat.

Le Comité exécute la présente délibération complétée de sa  
transmission en préfecture le .....  
sa publication le .....

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



- **Application des pénalités par rapport à l'Indice Linéaire de Pertes**

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, explique : « qu'aujourd'hui nous n'avons atteint un rendement de 91.05% sur notre réseau avec un indice linéaire de perte de 9.56 m3 par kilomètre et par jour. L'engagement pris par le délégataire est de 92.2% de rendement, donc, nous avons considéré que l'engagement pris par le délégataire n'était pas atteint dans les délais voulu. Par conséquent, conformément au contrat de délégation de Service Public, si on apprécie cet indicateur sur l'indice linéaire de perte, on pourrait être amené à appliquer une pénalité de retard.

Toutefois, l'article du contrat stipule qu'on ne peut appliquer une double peine au délégataire. Les indicateurs s'inscrivent dans un objectif de performance. Celui-ci est fixé au-delà des 50 % d'atteinte des objectifs par le délégataire. Si le délégataire est en dessous est en deçà de 50%, on considère qu'ils ont satisfait à son obligation et au-delà de 50%, on considère qu'il a surperformé. Par conséquent, le délégataire pouvait percevoir le montant lié à cette surperformance. Dans le cas inverse, le délégataire reverse au syndicat la part non atteinte.

L'indice linéaire de perte fait tomber la part du délégataire en dessous du seuil de 50% soit 37.2 %. Si on applique la pénalité de retard et l'application de la part reversée au syndicat pour non atteinte des objectifs de performance 50%, on serait face à une double peine. Or, comme il a été rappelé précédemment, on ne *peut pas l'appliquer au regard du contrat*.

Je suggère aujourd'hui d'appliquer le contrat dans ce qui est le plus favorable au Syndicat. En résumé, appliquer une pénalité sur l'ILP fait perdre au délégataire environ 27 000€, alors qu'appliquer la pénalité de retard entraîne un gain pour le syndicat de 221 150 €.

Ceci étant, je propose que la rédaction de cet article du contrat évoquant l'impossibilité d'une double peine soit inscrite dans les points à débattre lors de la prochaine révision triennale."

**M. Thierry Michel ISOARD** : "La rédaction de notre contrat, nous met dans la situation d'une performance en fait globalisée. Dans un contrat de propreté de nos villes par exemple, un écart par rapport à la propreté entraîne une pénalité immédiate. En fin d'année, on revoit le contrat par rapport aux objectifs et en fonction des seuils fixés on détermine les primes".

**M. le Président** : "Nous ne sommes pas dans le même cadre. Ici, c'est le délégataire qui s'est engagé dans sa proposition à aller au-delà de la performance du contrat demandée par le syndicat. Le délégataire a monté un système de performance globale voulant faire de son service "une référence". Toutefois, à l'intérieur de ce système, nous avons mis en place des indicateurs qui permettent de mesurer la performance sur différents points. On se trouve face à l'ILP qui montre un retard sur le rendement du réseau et donc un retard dans le traitement de la perte survenue. De ce fait, le délégataire nous dit : "on est doublement pénalisé par rapport au système global ou bien vous nous pénalisez sur la note de non atteinte de l'indicateur, sur cet indice,... d'ailleurs, le syndicat a intérêt financièrement à le faire".

**Mme Sylvie Mariaud** : "au début du contrat de DSP nous étions à combien en taux de perte ? car je suis surprise par 9.26 m3 de pertes / Km/ jour c'est énorme !!"

**Mme Josiane Fischer** : "on l'a amélioré"

**M. le Président** : "Non, c'est très faible.... ce que nous a d'ailleurs fait remarquer le délégataire en comité de pilotage. Le benchmarking fait auprès d'autres délégataires permet de mieux le situer. Certes, le rendement n'est pas à la hauteur de l'engagement pris mais il est de tout de même l'un des meilleurs rendements de réseau de France avec 91.5 %. Pour prendre quelques exemples : SEDIF 88.20% ; AQUAVESC 90.10% ; Eau de Paris : 90.30% ; Bordeaux : 82.5% ; Marseille : 85.5% ; et Lyon à 83.5%. Néanmoins nous leur avons fait remarquer que le taux sur lequel ils se sont engagés dans le contrat est de 92.2%. C'est SUEZ qui a voulu proposer plus et a voulu faire mieux. Ils assument....et nous les aidons à être la "référence".

**M. Thierry Michel ISOARD** : " Mais où se font les pertes ? en amont ou en aval du réseau ?"

**M. le Président** : "Les pertes sur le réseau sont liées à l'addition de mini-fuites un peu partout sur le réseau, à l'approvisionnement en eau sur les bouches d'incendie, etc... Je signale au passage que certains services de nos villes vont s'approvisionner sur les bouches d'incendie pour nettoyer les rues. Cette eau consommée n'est pas facturée et totalisée dans les pertes !

Donc, en résumé, si vous en êtes d'accord on appliquera la pénalité sur la base 221 K€ et préciserons que l'indice de perte n'est pas conforme à l'engagement. Toutes ces informations seront rédigées au RAPQS. ».

- **Rapport intermédiaire de l'aide au Cameroun**

M. Le Président laisse la parole à Mme Christine BOURCET, vice-Présidente.

**Mme Christine BOURCET** : "A titre de rappel, nous avons décidé, l'année dernière, d'aider les actions structurantes sur les enjeux de l'eau.

Solidarités Internationales nous avait proposé des actions au Cameroun en décrivant une situation alarmante. Le Cameroun fait partie des pays qui ont été répertoriés afin d'y apporter un soutien. En l'espèce, il s'agit d'améliorer la couverture en point d'eau dans un village. Ainsi, il y a eu des réhabilitations de points d'eau et la création de nouveaux points d'eau également.

Nous avons décidé de verser 50 000 euros pour cette action de coopération décentralisée via Solidarités Internationales.

Il y a eu par ailleurs un point intéressant qui a été la création d'une commission de gestion des points d'eau. C'est une démarche de citoyens afin de permettre l'accès à l'eau pour tout le monde. Les actions ne sont pas terminées et nous les avons sollicité afin d'avoir un rapport intermédiaire. Je vous laisse prendre connaissance du rapport de manière détaillée".

**M. Le Président** : "J'ai une information sur un autre programme que nous soutenons : le programme Haïti (Alimentation en eau potable de l'Hôpital de Cap Haïtien). Il y a eu aujourd'hui même un accord officiel de SUEZ pour apporter une aide équivalente à celle du SEPG sous forme de mécénat."

**Mme Sylvie Mariaud** : "Je souhaitais vous faire part d'une expérience d'un autre syndicat qui est le Syctom. Il a mené une action à Madagascar via Solidarités Internationales. Une personne des services et un élu se sont rendus sur place. Notre grande surprise est que le rapport transmis n'était pas conforme à la réalité du terrain. Il y avait un centre d'enfouissement à côté d'un hôpital, il y avait un projet totalement à l'arrêt, etc... Ce n'est pas notre cas mais il faut être juste vigilant. Je sais bien que le syndicat est plus petit que le Syctom, mais celui-ci a finalement privilégié un déploiement de son expertise plutôt qu'un financement. Il y a sans doute une action à faire et à réfléchir à l'échelle du département et de la région d'Île de France pour porter des projets communs avec SÉNÉO et effectuer des études par exemple. C'est juste une idée suite à cette expérience malheureuse qu'a connu le Syctom."

**Mme Christine BOURCET** : "Pour votre information, nous avons rencontré le SIAAP et l'agence du Bassin pour des actions conjointes. Il est vrai que pour le SEPG, nos actions seront à une plus petite échelle. Si vous proposez que j'aille au Cameroun pour vérifier l'utilisation de notre aide, j'irai voir (SIC). Je pense que nous sommes tous soucieux des deniers publics et il faut effectivement être attentif par rapport aux financements déployés et d'essayer de regarder les choses de plus près. Il est vrai que pour le cas du Cameroun, nous sommes sur des projets de création de points d'eau, moins complexes que d'autres projets que vous évoquiez mais qui appelle de nous une attention particulière de suivi. La demande de rapport intermédiaire va dans ce sens".

**Mme Josiane Fischer** : "On peut aussi travailler avec d'autres syndicats de la Métropole".

**M. Le Président** : "En complément de ce que viennent de dire Mme FISCHER et Mme Mariaud, je rappelle que la Métropole du Grand Paris avait pris l'initiative de réunir un groupe des cinq grands syndicats du territoire de la Métropole pour travailler sur un certain nombre de grands sujets. Or, le SEPG n'était pas convié avec les cinq syndicats considérés par la MGP. Je me suis insurgé en interrogeant la Métropole sur cette "anomalie". La réponse a été "nous allons rectifier le tir et nous allons vous inviter" mais nous n'avons jamais reçu aucune invitation. Malgré mes rappels et mes écrits ou mes conversations en tête à tête, toujours rien !

Les cinq grands syndicats conviés sont : le SYCTOM, le SIAAP, le SEDIF, le SIPPÉREC et le SIGEIF".

**Mme Josiane FISHER** : "nous pouvons aussi travailler avec les autres syndicats sans la Métropole et travailler ensemble sur certains sujets. On se trouve face à un choix simple : soit on travaille sur des petites opérations simples avec les moyens que nous donne notre budget, soit on s'associe à des projets plus ambitieux, en tous les cas de plus grande ampleur, avec d'autres syndicats. Les deux sont intéressants avec la complexité de travailler avec les autres sur des sujets d'une autre dimension."

**M. Le Président** : "Sur des grands projets, on est un peu, et pardonnez le jeu de mot, "noyé" dans la masse, d'autant que notre contribution restera modeste. J'ai demandé à l'agence de l'eau si nous pouvions être inclus dans les projets pilotés par elle. La réponse est bien entendu favorable mais nous n'avons pas le choix du projet"

**Mme Josiane FISCHER** : "Je reviens d'Arménie où je me suis rendu pour le Conseil Départemental dans le cadre d'actions portées par le SIGEIF concernant l'apport d'énergie solaire. Les financeurs sont le département et le SIGEIF et on demande au SIAAP s'il peut participer.

Il y a des points d'eau manquants et des soucis d' assainissement . C'est un sujet sur lequel le SEPG pourrait s'associer. La question est de savoir si on reste sur des petits sujets ou alors des sujets plus larges".

- **Bilan Zéro Phyto**

**Mme Christine BOURCET** : "Outre les sujets de coopération décentralisées, le syndicat s'inscrit et investit sur d'autres sujets à dimension environnementale. Exemple : Zéro Phyto .L'agence de l'eau reconnaît notre action et notre positionnement sur la préservation de la ressource et l'environnement. On revient ici sur la place du Syndicat sur le territoire. Il ne doit pas être considéré comme un simple acteur qui amène de l'eau au robinet mais son positionnement est réel sur le domaine environnemental.

Vous avez dans votre dossier le détail des actions notamment la stratégie d'adaptation au changement climatique qui marque le syndicat dans son positionnement. L'agence de Bassin a élaboré une charte avec en primeur la stratégie d'adaptation au changement climatique . Il est demandé d' autoriser le président à signer notre engagement dans cette charte.

M. Le Président demande s'il y a des questions sur ces sujets car il y a vote .

**M. le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°190626\_01.**

Le Sujet ne donnant lieu à aucun avis contraire ni abstention il est approuvé à l'unanimité

**SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS**  
**COMITE SYNDICAL DU 26 juin 2019 À 17H00**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Direction Générale*  
*Service environnement*  
*Engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie*

**DÉLIBÉRATION N°190626 01 : DECLARATION D'ENGAGEMENT A CONTRIBUER A LA STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE NORMANDIE**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie adoptée à l'unanimité par le comité de Bassin le 8 décembre 2016 ;

**Vu** la déclaration d'engagement du SEPG à contribuer a la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie ;

**Considérant** que, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers souhaite définir et mettre en œuvre sur son domaine et sur son territoire de compétences des actions d'adaptation au changement climatique et cohérentes afin de réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ; de préserver la qualité de l'eau, de protéger la biodiversité et les services écosystémiques, de prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues, et enfin, d'anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ;

**Considérant** que les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique définie par le Bassin Seine-Normandie et peuvent donner lieu à signature de la déclaration ;

**Considérant** que signature de la déclaration implique une adhésion et donne lieu à un débat ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

.....20...voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ;

**Article 2** : Autorise Le Président à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**Jean Luc LECLERCQ**



**Président**

Certifié exécutoire la présente délibération compte tenu de sa  
transmission en préfecture le : .....

sa publication le : .....

- **Dét. n° 190626\_01 : Autorisations de signatures pour des chartes AESN / Espaces**

Madame Christine BOURCET : "le sujet de la trame verte va dans le même sens et les objectifs visés dans la Charte concernent des enjeux à la fois sociaux et environnementaux : protection de la biodiversité, préservation et reconquête de la qualité des eaux, amélioration du cadre de vie et du paysage, création d'espaces de loisirs et de détente, gestion des risques liés au changement climatique (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain...). Il est demandé au Syndicat d'adhérer à la Charte de l'eau Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et de signer le Contrat de bassin de Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou des oppositions .

**M. le Président soumet à délibération au Comité Syndical la délibération N°190626\_01.1.**

Le Sujet ne donnant lieu à aucun avis contraire ni abstention il est approuvé à l'unanimité

**SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS  
COMITE SYNDICAL DU 26 juin 2019 À 17H00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Direction Générale  
Service environnement  
Signature de la Charte Trame Verte et Bleue Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine*

**DÉLIBÉRATION N°190626\_01.1 : ADHESION A LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINÉ**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 229-53 et suivants ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (« Loi Grenelle 2 ») ;

**Vu** la Charte « Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine »,

Entendu la présentation du Président sur le contexte, l'objet et les modalités de l'adhésion ;

**Considérant** que les objectifs visés dans la Charte concernent des enjeux à la fois sociaux et environnementaux : protection de la biodiversité, préservation et reconquête de la qualité des eaux, amélioration du cadre de vie et du paysage, création d'espaces de loisirs et de détente, gestion des risques liés au changement climatique (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain...),

**Considérant** que le syndicat a adhéré à la Charte de l'eau Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et a signé le Contrat de bassin de Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine,

**Considérant** que le syndicat développe déjà cette dynamique à travers sa politique publique de préservation des ressources et des milieux avec notamment la mise en œuvre de la gestion écologique et de la création de son jardin pédagogique.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

...20.....voix « **POUR** »  
...0.....voix « **CONTRE** »  
...0.....**Abstentions**

## DÉCIDE

**Article 1 :** Approuve les objectifs et le contenu de la Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la Charte Trame Verte et Bleue Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine avec l'association « ESPACES » ;

**Article 3 :** Décide de s'engager à respecter les objectifs et les priorités de la charte Trame verte et Bleue Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine

**Jean Luc LECLERCQ**  
**Président**

Certifié exécutoire la présente délibération compte tenu de sa  
transmission en préfecture le : .....  
sa publication le : .....



- Dél. n° 190626\_02 : Autorisation de signature du dossier de subvention AESN / Balades pédagogiques

Mme Christine BOURCET : "sur la balade pédagogique, il s'agit de solliciter des subventions".

**M. Le Président** : "C'est un sujet qui mûrit et que nous portons depuis trois ans maintenant. Il s'agit d'aménager la pointe de terrain qui borde le syndicat entre notre bâtiment et le carrefour où se trouve notre usine en jardin pédagogique pour communiquer avec les scolaires, et tout usager sur le cycle de l'eau et les aménagements urbains à développer pour le préserver.

En effet, nous choisissons parfois des revêtements de chaussées ou trottoirs dans nos communes en pensant faire quelque chose de très bien et de très beau mais on n'intègre pas toujours les conséquences de l'imperméabilisation des sols par exemple sur le cycle de l'eau. Un exemple de ces conséquences : on évoquait, au sein du comité de pilotage, les casses importantes de canalisations qui entraînent l'inondation des sous-sols des riverains, l'eau ne pouvant pas fuir par les chaussées rendues imperméables.

Le jardin pédagogique servira donc aussi à cela ; à apporter une certaine pédagogie sur ce qu'il est aujourd'hui possible de faire dans les villes à la fois de préserver la ressource et anticiper d'autres inconvénients d'aménagements.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce jardin.

**M. Jean-Luc Leclercq demande s'il y a opposition et soumet à délibération au Comité Syndical la délibération n° 190626\_02.**

Le Sujet ne donnant lieu à aucun avis contraire ni abstention il est approuvé à l'unanimité

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 26 juin 2019 À 17h00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°190626\_02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Le **COMITE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 229-53 et suivants ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (« loi Grenelle 2 ») ;

**Vu** la Charte « Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine »,

**Considérant** le projet d'aménagement des deux balades pédagogiques visant à présenter le rôle du service public de l'eau et à mettre en situation les grands enjeux de l'eau et de la préservation de la ressource.

**Considérant** le 11<sup>ème</sup> programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment sur ses engagements en matière de mobilisation des acteurs ou de préservation des ressources pour l'eau potable.

**Considérant** Les orientations stratégiques d'une région « plus respirable » et « plus verte », sanctionnées dans le plan vert régionale,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

...20.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

## DÉCIDE

**Article 1** : Approuve les principes de désimperméabilisations des sols et d'enrichissement de la biodiversité attendus dans le projet des balades pédagogiques ;

**Article 2** : Autorise le Président à solliciter, pour la réalisation desdits aménagements, le concours financiers de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Ile de France ;

**Article 3** : Autorise le Président à signer les conventions d'aides financières obtenues ;

**Article 4** : Décide d'inscrire au titre des recettes d'investissement les aides financières obtenues pour ce projet.

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



Certifié exécutoire la présente délibération compte tenu de sa  
transmission en préfecture le : .....  
sa publication le : .....

- **DéL. n° 190626\_03 : Adhésion à l'Eco Quartier**

**M. Le Président** : nous arrivons à l'éco-quartier.

**Mme Christine BOURCET** : "Il s'agit d'une demande d'adhésion du SEPG à une association suresnoise . Elle présente un intérêt local basé sur une démarche volontaire, de partage des valeurs et dans une construction commune pour une transition écologique avec pour l'ambition d'améliorer la qualité de vie, de répondre aux enjeux climatiques et sociétaux, de maintenir une ville durable, adaptable et attrayante et renforcer le lien social".

**M. Le Président** : " il s'agit en fait d'une première initiative d'éco-quartier citoyen qui travaille sur tous les sujets de transition écologique. Cette association du quartier Liberté , sur lequel est implantée notre usine et limitrophe du siège du SEPG , demande au syndicat d'adhérer , de formaliser un partenariat et ainsi reconnaitre une dynamique d'éco responsabilité .L'objectif recherché est de travailler sur des sujets communs en matière d'adaptation au changement climatique et de développement durable".

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques particulières.

**Monsieur DIDRIT** : " Depuis combien de temps existe cette association ?"

**Monsieur le Président** : " Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2018 soit 1 an et demi". Pour plus d'informations sur l'association , Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, renvoie vers la charte qui a été transmise à l'ensemble des membres du syndicat. Il tient à préciser que l'action de cette association est soutenue par le Maire et la Municipalité de Suresnes.

**Mme Christine BOURCET** : "Nous avons Marion Chaillat et moi-même assisté à une journée de travail à laquelle participaient les services de nos villes et un certain nombre d'associations autour des questions environnementales et leurs applications citoyennes. Un évènement qui était assez intéressant pour expliquer les enjeux de la préservation de l'eau."

**Monsieur DIDRIT** : " vous avez invité des associations ?"

**Mme Christine BOURCET** : "...avec des associations qui ont été sollicitées et des services de nos villes, nous avons travaillé sur les enjeux de l'eau et de l'environnement . Le syndicat était "le chef d'orchestre" sur les questions et des sujets liés à la préservation de la ressource".

Le Président soumet au vote la délibération n° 190626\_3.

Ce sujet n'appelle aucune remarque ou opposition. Il est approuvé à l'unanimité.

**SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS  
COMITE SYNDICAL DU 26/06/2019 À 17H00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Direction générale  
Service environnement  
Adhésion à l'association Liberté Mont Valérien*

**DELIBERATION N° 190626\_03 - APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LIBERTE MONT VALERIEN**

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de l'association,

Entendu la présentation du Président sur le contexte, l'objet et les modalités financières de l'adhésion ;

Considérant que l'association présente un intérêt local basé sur une démarche volontaire, de partage des valeurs et dans une construction commune pour une transition écologique ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

...20.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article 1** : Approuve l'adhésion à l'Association Liberté Mont Valérien.

**Article 2** : Dit que la cotisation financière annuelle du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'élève à 300 euros TTC par an.

**Article 3** : Autorise le Président à signer ladite adhésion à l'Association Liberté Mont Valérien et à son renouvellement.

**Article 4** : Inscrit au budget le montant de la cotisation prévue au chapitre 011.

**Jean Luc LECLERCQ  
Président**

Certifié exécutoire la présente délibération compte tenu de sa  
transmission en préfecture le : .....  
sa publication le : .....

## **TRAVAUX :**

- **Avenant à la convention ARAGO avec EOLE**

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, président, passe la parole à Monsieur Pierre JACOB sur la partie travaux.

" Il s'agit pour la grande partie des dossiers présentés de conventions de travaux dans le cadre de sujets d'intérêt général et notamment sur les transports . Il est rappelé que la loi impose que , lorsqu'il y a nécessité de dévier une canalisation pour des travaux sur le tracé d'un réseau de transport dans le cadre d'une opération d'intérêt général , le syndicat porte à sa charge le coût du dévoiement . Nous avons déjà eu à faire face à ce type d'investissement obligatoire pour le tram 2. En revanche , lorsque la SNCF fait des travaux d'extension de réseau , elle prend la totalité des coûts à sa charge. En l'espèce, il s'agit de travaux d'EOLE notamment. Puis nous avons d'autres dossiers concernant des aménageurs sur des parcelles de nos communes."

**Monsieur Pierre JACOB :** "Le point 11 est un avenant sur le pont Arago avec EOLE. Il s'agit d'une convention tripartite qui est en voie de devenir, cette convention a été passée entre SNCF Réseaux, le Syndicat et SUEZ France ; en effet, s'agissant de problématiques liées au planning, Suez France effectuera les travaux pour EOLE.

Compte tenu de cet avenant, nous restons dans le budget prévisionnel . Le délai de réalisation des travaux est assez serré soit deux mois. Ceci explique la raison pour laquelle SUEZ France interviendra dans le cadre de ces travaux.

- **Convention de financement avec PLD 1ère phase des travaux Vinci T1 et T2**

**Monsieur Pierre JACOB :** "Ce point 12 est une convention de financement pour des travaux avec VINCI pour ces projets T1 et T2. C'est une convention qui est en cours et non encore finalisée pour des problèmes liés aux délais et à l'étendue des travaux . Nous attendons des précisions sur ceci ainsi que les plans. C'est un projet qui est parallèle à d'autres réseaux et porté par Paris la Défense ".

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ :** "Pour anticiper sur les informations données par Monsieur JACOB, les deux projets suivants vont venir alimenter le système mis en place par l'avenant n° 3 issu de la révision triennale ( travaux pour compte de tiers confiés à SUEZ) . Ils seront inclus dans le crédit de 2.5 M€ de travaux sur les trois ans".

- **Dét. n° 190626\_07 : Convention Hauts d'Asnières Vinci lot B**
- **Dét. n° 190626\_08 : Convention Hauts d'Asnières Vinci lot C**

**Monsieur Pierre JACOB** précise que les points 13 et 14 de l'ordre du jour concernent des conventions de délégation de Maîtrise d'ouvrage que nous allons signer avec VINCI et elles concernent les Hauts d'Asnières. Ce sont deux conventions qui concernent deux bâtiments répartis par lots B et C, mais le principe est le même. Elles concernent respectivement des systèmes de lutte contre l'incendie avec la mise en place de sprinklage et le déploiement de deux tuyaux de 100 et 125 mm.

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président,** rappelle que les deux sujets sont soumis au vote du Comité et sont matérialisés par deux délibérations des lots B et C . Il sollicite le vote des membres afin de signer les conventions de délégation de Maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur ISOARD :** " les sprinklers sont situés où exactement ?"

**Monsieur Pierre JACOB :** "dans les bâtiments concernés".

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ** précise qu'ils sont installés dans les parkings et parties communes. Il indique qu'ils sont obligatoires à partir de trois niveaux de parkings. Il s'agit d'autoriser VINCI à mettre en place des tuyaux afin d'alimenter les sprinklers.

Monsieur le Président demande s'il y a opposition ou remarques.

Le Sujet ne donnant lieu à aucun avis contraire ni abstention il est approuvé à l'unanimité

COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 26 juin 2019 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N°190626\_07 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – ZAC DES HAUTS D'ASNIERES – SOCIETE VINCI**

Le COMITE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

**Vu** la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Hauts d'Asnières ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que la SCCV ASNIERES Lot B assure la Maîtrise d'ouvrage d'une opération de logements collectifs situés ) Asnières sur Seine, dans les quartiers des Hautes d'Asnières comprenant notamment un parc de stationnement pour véhicules de quatre niveaux de sous-sol devant respecter la réglementation en matière de défense contre l'incendie et en particulier pour l'installation de système de défense privatif de type sprinkler ;

Considérant que la société, en tant que Maître d'ouvrage, souhaite la création d'une conduite d'eau potable en PEHD DN 125 mm pour permettre l'alimentation en eau potable du sprinkler ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée est à la charge de la société SCCV ASNIERES Lot B;

Considérant les contraintes de planning et la nécessité d'une meilleure coordination des travaux, nécessite que les travaux soient confiés à la société SCCV ASNIERES Lot B;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Société SCCV ASNIERES Lot B et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une création d'une conduite d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Hauts d'Asnières Philippe à la Garenne-Colombes ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

...20.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DECIDE**

- **Article 1** : autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Société SCCV ASNIERES Lot B et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC des Hauts d'Asnières doivent conduire à la création de conduite d'eau potable PEHD DN 125 mm pour permettre l'alimentation en eau potable du sprinkler.

Cette brochure la présente délibération comprise de sa  
transmission en préfecture le .....  
sa publication le .....

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 26 juin 2019 À 17h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N°190626\_07 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – ZAC DES HAUTS D'ASNIERES – SOCIETE VINCI**

Le COMITE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

**Vu** la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Hauts d'Asnières ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que la SNC Vinci immobilier Résidentiel pour le Lot C assure la Maîtrise d'ouvrage d'une opération de logements collectifs situés Asnières sur Seine, dans les quartiers des Hauts d'Asnières comprenant notamment un parc de stationnement pour véhicules de quatre niveaux de sous-sol devant respecter la réglementation en matière de défense contre l'incendie et en particulier pour l'installation de système de défense privatif de type sprinkler ;

Considérant que la société, en tant que Maître d'ouvrage, souhaite la création d'une conduite d'eau potable en PEHD DN 100 mm pour permettre l'alimentation en eau potable du sprinkler ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée est à la charge de la société SNC Immobilier résidentiel pour le lot C ;

Considérant les contraintes de planning et la nécessité d'une meilleure coordination des travaux, nécessite que les travaux soient confiés à la société SNC Immobilier résidentiel pour le lot C ;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Société SCCV ASNIERES Lot B et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une création d'une conduite d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Hauts d'Asnières Philippe à la Garenne-Colombes ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

...20.....voix « **POUR** »

...0.....voix « **CONTRE** »

...0.....**Abstentions**

**DECIDE**

- **Article 1** : autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Société SNC Immobilier résidentiel pour le lot C et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC des Hauts d'Asnières doivent conduire à la création de conduite d'eau potable PEHD DN 100 mm pour permettre l'alimentation en eau potable du sprinkler.

**Jean Luc LECLERCO**

Président

Comité exécute la présente délibération compte tenu de sa  
transmission en préfecture le .....  
sa publication le .....



**DIVERS :**

Monsieur Jean-Luc LECLERCO, président, souhaite donner une information concernant le désistement de Eau de Paris dans le cadre d'une action que la régie de la Ville de Paris avait engagé à l'encontre du syndicat, notamment sur la procédure de choix du fournisseur d'eau. Nous avons choisi SUEZ et SEDIF, Eau de Paris avait contesté ce choix et le déroulement de notre consultation. La procédure a été assez longue (depuis 2015). Au vu des mémoires et des arguments solides que nous avons fournis ainsi que ceux de SUEZ, Eau de Paris a hésité fortement à poursuivre dans cette voie à l'issue de laquelle elle n'était pas certaine d'aboutir favorablement . Elle a préféré s'abstenir et se désister tout simplement de cette action .

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h28.

**SYNDICAT DES EAUX**  
DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS

**Jean-Luc LECLERCO**  
Président

